



Le Lien syndical



La tâche et la semaine régulière de travail

Préscolaire

		Semaine régulière de travail à l'école : 32 heures	Minutes/cycle	5 jours
		32 heures Travail / semaine	27 heures Travail / semaine	Tâche éducative: (en présence des élèves) ✓ Activités de formations et d'éveil
Tâche complémentaire*: (en l'absence des élèves) ✓ Réunions d'équipe/cycle, d'équipe matière, d'équipe projet ou autres réunions de comités ✓ Des rencontres de plan d'intervention ✓ Des activités de formation ou de perfectionnement ✓ Des rencontres pour suivis pédagogiques ✓ Responsable de matière ✓ Classement des élèves ✓ Rencontre de supervision pédagogique ✓ Surveillance de l'accueil et des déplacements (à l'entrée et à la sortie des classe) ✓ Temps de déplacement de l'enseignante ou l'enseignant entre les établissements où elle ou il enseigne ✓ Tout autre travail prévu à la fonction générale	180 minutes			3 heures
SOUS-TOTAL			1620 minutes	27 heures ¹
5 heures (300 minutes)	Travail de nature personnelle (TNP) *:			
	✓ Dix rencontres collectives ✓ Trois réunions avec les parents	20 minutes	5 heures (300 minutes)	
✓ Travail en lien avec la fonction d'enseignement	280 minutes			
TOTAL		1920 minutes	33 heures ¹	

* Les dispositions portant sur la distribution des heures de travail ne font plus la distinction entre la tâche complémentaire et le travail de nature personnelle. Malgré la disparition de cette distinction dans les horaires, la direction d'école, à moins de situation hors de son contrôle, limite ses assignations à 30 minutes par cycle de 5 jours.

En cas de dépassement, le temps excédentaire assigné est repris au moment déterminé par l'enseignante ou l'enseignant concerné.

¹ Veuillez consulter le verso, pour plus de détails sur le dépassement de la tâche éducative au préscolaire et les journées de compensation qui y sont associées.

Règles relatives aux journées de compensation pour les élèves et enseignantes ou enseignants du préscolaire

Un certain nombre de journées de compensation sont reconnues aux enseignantes et enseignants du préscolaire pour compenser le dépassement de la tâche éducative provoqué, d'une part, par la coordination des horaires du préscolaire et du primaire (11 journées) et d'autre part, par les besoins spécifiques des élèves du préscolaire (dépassement de la tâche éducative).

Pour les 11 journées de compensation :

La détermination des onze (11) jours de congé au préscolaire est réalisée à l'intérieur du processus de confection du calendrier scolaire et est valide pour l'ensemble des écoles de la Commission scolaire des Phares.

Cette détermination doit respecter les règles suivantes :

- les répartir le mieux possible dans l'année scolaire;
- réduire au maximum le nombre de semaines de cinq (5) jours pour les enfants, puisque ceux-ci fréquenteront l'école dix-huit (18) minutes supplémentaires par jour (concentration et discipline sont des aptitudes en développement à cet âge);
- éviter le jumelage avec de longs congés afin que les enfants n'aient pas trop de temps pour oublier les règles de l'école;
- répartir les congés équitablement sur les différentes unités/cycle de façon à équilibrer l'effet de ces congés sur le nombre de périodes des spécialistes.

Pour le dépassement de la tâche éducative :

Jours de préparation de classe

Journées déterminées au niveau de l'école pour l'ensemble des enseignantes du préscolaire pour compenser :

- les activités d'accompagnement lors de la période d'initiation des élèves au milieu scolaire;
- les activités d'habillage ou de déshabillage en dehors des périodes de cours.

Jours de compensation individuelle

Journées déterminées au niveau de l'école pour chaque enseignante concernée pour compenser le temps supplémentaire en raison des éléments suivants :

- les particularités du groupe d'élèves;
- la surveillance en dehors de la période d'initiation des élèves au milieu scolaire;
- les élèves HDAA;
- la surveillance lors d'intempéries;
- l'arrivée d'un nouvel élève;
- l'intervention lors d'une situation d'urgence.

Compensation en raison des activités étudiantes

Journées déterminées au niveau de l'école conformément au Guide visant à évaluer les compensations lors d'activités étudiantes ou de sorties éducatives au primaire.

Report des congés du préscolaire en cas de fermeture des écoles ou de suspension des cours en raison de tempête :

En cas de suspension des cours ou de fermeture des écoles en raison de tempête, les journées de congé seront reportées à une autre date convenue par la direction et le personnel concerné durant les jours de classe du calendrier scolaire. Il faut se rappeler que le calendrier scolaire compte des journées supplémentaires de classe, au-delà des 180 jours prescrits pour remplacer les journées de classe annulées lors des suspensions de cours ou des fermetures d'écoles pour cause d'intempéries. Chaque journée de classe annulée pour ce motif est donc reprise à un autre moment du calendrier scolaire par tout le personnel enseignant, y incluant le personnel enseignant du préscolaire.

Le fait de ne pas reporter lesdits congés aurait pour effet d'augmenter le temps de présence des enfants du préscolaire et de ne pas compenser le dépassement de tâche des enseignants.